

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<p style="text-align: center;"><u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u></p> <p style="text-align: center;">Séance du : 22 Décembre 2023</p>
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de Procurations : 2

Nombre d'absents : 2

Date d'affichage : 18/12/2023

Date de convocation du conseil : 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis
Mme COLIN Michèle
M. LAFARGUE Jérôme
M. GUION Wilfried
M. LONGO Thierry
M. de VILLAINES Jean

Procuration :

Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme COLIN Michèle
M. RABIEGA Yann, donne procuration à Mr FITY Jean-Louis

Etaient absents :

M. GALLET Laurent
M. JOUSSOT David

Secrétaire de séance : M. Jérôme LAFARGUE

DELIBERATION OFFRE DE REVALORISATION DE PARCELLE TELECOM
« PYLÔNE » (2023/22/12/DE 50)

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE N°47, située Etang « Louis FITY », commune de POISEUX (58130), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 25/05/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée **AE N°47**
- **ACCEPTTE** le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 € (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)
- **ACCEPTTE** une avance de loyer d'un montant de 6 000 € (750 € versés à la signature + 7 x 750 € /an), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- **ACCEPTTE** un loyer annuel de 3 500 € brut (soit 3 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
- **ACCEPTTE** l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÎME versera 1 000 € à une Association ou Coopérative ou CCAS au choix de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à POISEUX, le 22 Décembre 2023

Le Maire

Jean-Louis FITY